

Le statut du corps des administrateurs de l'État bientôt corrigé

Bastien Scordia

Modification en vue du statut des membres du nouveau corps interministériel des administrateurs de l'Etat. Le gouvernement Borne prépare en effet un projet de décret revoyant les dispositions applicables à l'encadrement supérieur de l'Etat pour, précisément, *"corriger des dispositions pouvant générer des inversions de carrière lors d'une promotion au grade supérieur pour les agents relevant du corps des administrateurs de l'Etat"*. Ce texte, qu'*Acteurs publics* s'est procuré, sera présenté par l'exécutif lors du Conseil supérieur de la fonction publique d'Etat (CSFPE) du 16 novembre.

Depuis le 1er janvier 2022, pour rappel, le corps des administrateurs de l'État a intégré le corps interministériel des administrateurs civils et celui des conseillers économiques. Et depuis le 1er janvier 2023, il regroupe, outre le corps des préfets et sous-préfets, le corps diplomatique, les corps des administrateurs des finances publiques, les corps d'inspection générale et de contrôle ainsi que le corps des administrateurs du Conseil économique, social et environnemental (CESE). Pour les hauts fonctionnaires concernés, un droit d'option est ouvert jusqu'à la fin de l'année, leur permettant de choisir entre rejoindre le corps des administrateurs de l'État ou rester dans leur corps mis en extinction.

Respect de l'ordre des carrières

Le projet de décret modifie donc le statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat pour *"remédier aux risques d'inversion de carrière qui pourraient se produire lors d'une promotion au grade supérieur"* (du 1er au 2ème grade, du 2ème au 3ème grade et du grade transitoire au 3ème grade), est-il écrit dans l'exposé des motifs du projet de texte.

"En effet, les dispositions actuellement en vigueur prévoient que lors de la promotion, l'agent est classé à l'échelon comportant l'indice brut égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient antérieurement, ce qui conduit à ce que plusieurs échelons du grade d'origine soient classés dans un même échelon du grade d'accueil, développe le gouvernement. Cependant, ces dispositions prévoient également que l'agent conserve l'ancienneté acquise dans le précédent échelon, pouvant aboutir dans certains cas à des inversions de carrière".

Aussi, pour *"garantir le respect de l'ordre des carrières"*, le projet de décret de l'exécutif prévoit que des tableaux de classement soient insérés *"afin d'établir une distinction par l'ancienneté entre les agents promus selon leur échelon d'origine, sans remettre en question le classement à l'indice égal ou immédiatement supérieur"*.